Ce règlement intervient dans l'organisation d'un concours cosplay au Salon du Manga organisé par la ville d'Épinay-sur-Seine le samedi 18 janvier 2020 de 10h à 22h à l'Espace Lumière, 6 avenue de Lattre de Tassigny.

Article 1 : Les conditions de participation

1.1

Les cosplayeurs souhaitant participer au concours doivent avoir réalisé au moins 40% de leur costume. En dessous de ce taux, les participants ne seront notés que sur leur prestation scénique. Chaque participant s'engage à concourir avec le costume qu'il a indiqué lors de son inscription.

1.2

Les costumes peuvent être inspirés des univers suivants : jeux vidéo, manga, animé. Le cosplay doit être inspiré d'un personnage existant.

1.3

Seules les armes fabriquées par les participants et ne constituant aucun danger sont autorisées. L'organisation se donne le droit de refuser une arme si celle-ci est jugée dangereuse. De ce fait, toute utilisation d'armes blanches, armes à feu, armes en fer, produits inflammables, explosifs, corrosifs pouvant nuire à autrui ou au matériel mis à disposition est interdite. Aucune dérogation ne sera faite.

Article 2: La prestation

2.1 Les individuels

Les prestations individuelles seront limitées à trente (30) participants, disposant d'une durée maximum d'1 minute et 30 secondes.

2.2 Les groupes

Les prestations de groupe seront limitées à vingt (20) groupes de six (6) personnes maximum, disposant d'une durée maximum de 2 minutes et 30 secondes.

2.4

Avant le début du défilé, chaque participant sera soumis à l'examen du jury, afin que son costume soit évalué.

2.5

Les entrées et les sorties de scène doivent impérativement se faire par les voies obligatoires qui seront précisées sur place.

Article 3 : Les règles de bienséance

3.1

Adhérents à ce présent règlement, les participants acceptent toute exploitation photographique, filmique et sonore pendant et après le salon.

3.2

Tout comportement déplacé et/ou dangereux est strictement interdit. De ce fait, les projections d'objets (paillettes, confettis, bouts de papier...) quels qu'ils soient ne sont pas autorisés.

3.3

L'organisation se réserve le droit d'interrompre toute prestation qui troublerait la sécurité physique et/ou affective des candidats ou des personnes présentes.

Tout objet, musique, vidéo ou comportement à caractère raciste, pornographique ou sexuel est interdit. Les prestations doivent être tout public, l'auditoire pouvant être composé d'enfants. Toute transgression de ces interdictions entraîne l'exclusion immédiate du ou des participants du concours. Chaque candidature sera soumise à un examen, de ce fait, l'organisation se donne le droit de refuser une candidature ou d'interrompre une prestation.

Article 4: Le jury et les prix

4.1

Le jury officiel est composé de 3 personnes choisies par les organisateurs. Le jury ne peut en aucun cas participer au concours. Les candidats s'engagent à respecter le classement établi par le jury. Ce dernier reste à disposition pour toute question relative au concours et au cosplay.

4.2

La notation sera établie selon deux critères de sélection ainsi que sur l'impression personnelle du jury :

- 1. Costume : qualité du costume, ressemblance avec le personnage, qualité des finitions,
- 2. Prestation scénique : qualité de la prestation, occupation de l'espace, originalité, ambiance.

4.3

Le podium sera composé de 3 prix :

- Prix individuel
- Prix groupe
- Prix « coup de cœur »

Les lots vous seront communiqués sous peu.

Article 5: Les inscriptions

5.1

Les candidats devront se préinscrire par mail à l'adresse **cam.n.crea@gmail.com** en renseignant les informations ci-dessous **avant le vendredi 17 janvier 2020 à 23h59**. Les mentions avec un * sont obligatoires.

Si besoin, joindre au mail d'inscription un fichier audio (au format MP3) et des images du personnage (inspiration, photographies du cosplay).

- * Nom:
- * Prénom :

Pseudo:

- * Âge:
- * Mail:

Téléphone:

- * Univers :
- * Nom du personnage:
- * Accessoires :

Placement des accessoires sur la scène :

Notes techniques (par exemple, quand démarrer l'audio) :

Autres notes:

5.2

Les candidats devront absolument confirmer leur inscription le jour du salon, le samedi 18 janvier, AVANT 13h au stand intitulé « Kame'n Créa ». Passé ce délai, les participants seront considérés comme absents et ne pourront plus participer au concours.

5.3

Les formats musicaux acceptés sont les formats standards MP3. Tous les fichiers que vous jugerez nécessaires doivent être joints au mail d'inscription et doivent être identifiables (avec nom, prénom et pseudonyme ainsi que le personnage incarné). L'organisation ne pourra faire aucun montage audio sur place ou avant l'événement.

5.4

Les mineurs devront se présenter le jour du concours avec le règlement signé et le §6.3 rempli par un représentant légal.

Article 6 : Complément

6.1

L'équipe organisatrice du concours cosplay ne peut être tenue responsable en cas de vol, détérioration de costume et accident survenu lors de l'événement.

6.2

Tout participant ne respectant pas l'un des articles du présent règlement sera automatiquement et immédiatement disqualifié.

6.3

Tout participant mineur doit apporter ce règlement avec l'autorisation ci-dessous signée par un représentant légal

AUTORISATION PARENTALE

| Je soussigné M./MME, autorise mon enfant à participer au concours de cosplay mentionné ci-dessus. J'autorise de même, par la présente, l'utilisation de s image pour toutes photographies relatives à l'évènement. | |
|--|--|
| Fait le | |

Signature du représentant légal

Signature du mineur